



COMMUNE DE MIOS

Hôtel de ville – Place du XI Novembre – BP 13 – 33380

Service études M Tonnelle ☎ 05.56.26.66.21 / @ : c.tonnelle@villemios.fr

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CMP

OBJET :

TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE D UN TERRAIN MULTISPORTS

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(C.C.P.)**

Maître d'ouvrage :

Ville de Mios

Hôtel de Ville

Place du XI Novembre

33380 MIOS

Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios

Comptable public assignataire des paiements : le receveur des finances de la Ville de Mios

Imputation budgétaire : investissement

Date et heure limites de réception des offres :

Le Jeudi 21 janvier 2016 à 12h

Description

Support du plateau multisport :

La totalité de l'équipement sera posé sur une plateforme en calcaire revêtue d'un enrobé à charge de la maîtrise d'ouvrage.

Matériau principal :

Solution de base :

Afin de répondre à une utilisation intensive en accès libre (non surveillé), de résister aux chocs répétés des ballons, aux actes de vandalisme et aux conditions climatiques difficiles, les éléments d'ossature (poteaux et assemblages) et les panneaux d'enceinte (frontons et latéraux) devront obligatoirement être réalisés en acier galvanisé à chaud et thermolaqués.

Variante obligatoire :

Le prestataire proposera une variante intégrant du bois ou un matériau imitation bois.

Dimensions et formes :

Les dimensions minimum l'équipement seront les suivantes :

HORS TOUT

- Longueur : $\approx$ 24m
- Largeur : 13m

UTILE

- Longueur : $\approx$ 21m
- Largeur : 13m

Frontons et palissades

Les frontons seront d'au minimum 3 m de hauteur sur toute la largeur et seront constitués afin d'éviter la perte de ballons à l'extérieur du terrain. La rehausse des frontons est à prévoir sur une hauteur de 2 m. Les frontons seront équipés de buts multisports.

Les palissades seront d'une hauteur de 1,10 m sur toute la longueur du terrain. Une main courante arrondie et lisse sera posée en partie supérieure. Elles devront offrir 4 accès répartis sur la périphérie du terrain avec barrières anti vélos. **Un accès pour personnes à mobilité réduite sera également aménagé.** L'accès au terrain par des scooters ou autres véhicules devra être empêché.

La couleur prédominante de la structure doit être le blanc dans la continuité de la structure de beach volley.

Le prestataire identifiera le surcoût en cas de demande d'un RAL spécifique.

Buts

Les buts seront constitués d'une cage de 3mx2m avec des fonds de but. Il sera également installé 2 paires de buts brésiliens pour permettre la division du terrain et seront fixés sur les palissades.

Panneaux basket

Les panneaux de basket seront en matériaux compacts de 22mm d'épaisseur, avec renfort arrière métallique et fixé sur la structure. Deux panneaux seront installés au sein de la structure.

La hauteur du cercle sera fixée à 3.05m avec un déport de 0.60m.

Le cercle sera constitué d'un fer plat renforcé et équipé d'un filet renforcé en maille acier. Pour raison de sécurité tous les mécanismes auto réglables par les utilisateurs seront proscrits.

Poteaux multisports :

Deux poteaux multi sports avec filet pour volley, badminton, mini tennis, tennis ballon etc...

Equipements divers

Options :

- Option 1 : fourniture et pose d'un rack à vélo en lien avec l'équipement devra permettre d'accueillir 4 vélos.
- Option 2 : fourniture et pose de 2 poubelles également positionnées le long de l'équipement.
- Option 3 : Fourniture et pose de 2 ensembles mini frontons structure entièrement en acier galvanisé avec palissades en panneaux caillebotis comprenant panneau de basket avec cercle de basket anti vandalisme sur structure enrobés existantes
- Option 4 : Quatre bancs pour spectateurs seront positionnés en périphérie du terrain et scellés au sol.
- Option 5 : Un panneau d'information de 1mx1m environ sera positionné à l'entrée de la zone pour préciser les caractéristiques du terrain.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS

Les documents constitutifs du marché sont mentionnés ci-après. Il est porté à l'attention de l'entreprise que le CCP du marché prime sur les autres pièces, hormis le cadre réglementaire que représentent les normes et réglementations en vigueur, CCTG travaux et CCAG fournitures.

Documents techniques applicables au marché

- le présent CCTP,
- les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques,
- les D.T.U. applicables aux différentes prestations,
- les normes françaises homologuées,
- les documents établis par les commissions techniques des assurances.

Chaque candidat devra obligatoirement joindre à leur offre sous peine de rejet pour non-conformité **le mémoire technique** intégrant notamment le programme d'exécution :

- projet de planning détaillé incluant notamment les délais de fabrication en usine et de livraison ainsi que d'exécution des ouvrages sur site (établi conformément aux attentes du maître d'ouvrage),
- documents permettant d'appréhender le volet d'éco-conception (recyclage des matériaux, zone de production, impact transport, bilan carbone...),
- Image de synthèse présentant la structure de jeux dans son ensemble (aspect esthétique et intérêt ludique de l'ensemble),
- documentation technique détaillée de l'ensemble des matériaux et matériels prévus,
- détail méthodologique sur la pose
- tous les avis techniques agréments, rectifications par les organismes compétents pour les produits utilisés.

Documents à remettre après achèvement de l'installation de la structure de jeux

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E) sera fourni le jour des opérations de vérification, en 2 exemplaires papiers sous classeur et un exemplaire informatique (sur clé USB), pour l'ensemble des prestations :

- les plans d'exécutions,
- les notes de calcul justifiant de la mise en œuvre,
- les notices techniques de tous les principaux matériaux, compris Avis techniques le cas échéant,

Documents informatiques

Les documents informatiques constituant le DOE numérique seront fournis de la façon suivante :

- en .pdf pour les notes de calcul, notices, avis techniques...,
- en .jpeg pour le reportage photographique,
- en .pdf + .dwg pour les plans d'exécutions.

ARTICLE 3 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La structure et ses équipements devront répondre aux normes et prescriptions en vigueur :

- Norme EN 15 312 « Equipements sportifs en accès libre » (remplace la norme NFS 52901)
- Norme NFS 52 409 « Equipements sportifs-modalités de contrôle des buts sur site »
- Décret n° 96-495 du 04 Juin 1996
- Certificats Qualisport pour l'installation et la maintenance de terrains de multisports
- Certificats du LNE sur la résistance des panneaux aux chocs répétés des ballons et coups de pieds.

L'offre du candidat comprendra dans son mémoire technique toutes les attestations relatives à sa proposition.

L'offre intégrera le contrôle de la structure par un contrôleur agréé préalablement à son ouverture.

ARTICLE 4 - MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Normes

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions, le poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes françaises homologuées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché et notamment pour ce marché, dans les limites de leurs conditions de normes expérimentales ou de leurs éventuelles révisions en cours.

Tout équipement de jeux proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la sécurité, de la rusticité, des qualités ludiques et esthétiques. Il appartiendra à l'entrepreneur d'apporter les preuves que ces garanties sont respectées. Ceci essentiellement par le biais de certificats par type ou par modèle prouvant que les jeux ont subi l'épreuve de conformité.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes. En cas d'absence de normes ou d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées notamment par des progrès techniques, les propositions de l'entrepreneur seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage.

Spécifications relatives aux matériaux et fournitures

Les matériaux, éléments et procédés utilisés pour la réalisation des travaux devront être conformes aux spécifications et aux prescriptions énoncées dans les normes, DTU (cahiers des clauses, règles de calcul, mémentos, commentaires, annexes) et autres documents techniques réglementaires et normatifs (guides, cahiers du CSTB, règles établies par des organismes professionnels, etc...).

Les matériaux et procédés non traditionnels devront posséder un avis technique favorable du CSTB.

Les produits et matériaux entrant dans la composition des ouvrages du présent marché devront posséder un certificat de qualification chaque fois qu'il existe une certification dans leur catégorie.

Sauf spécifications particulières dûment exprimées, tous les matériels et matériaux entrant dans la réalisation des ouvrages, devront satisfaire aux normes en vigueur même lorsque ces documents ne sont pas expressément rappelés dans le présent CCTP.

Échantillons

L'entrepreneur, avant la mise en œuvre, soumettra à l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant, les échantillons du modèle de matériaux entrant dans la composition des ouvrages.

Les matériaux ou matériels fournis devront être neufs, avoir les caractéristiques correspondantes aux influences auxquelles ils pourront être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés.

Aucun changement au projet ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation expresse et écrite du maître d'ouvrage.

Les frais résultant de changements non autorisés et toutes les conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre de service écrit, seront à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 5 - VOLET ENVIRONNEMENTAL

L'entrepreneur devra sélectionner les équipements et réaliser son étude en prenant en compte tous les éléments permettant de minimiser l'impact du projet sur l'environnement. Ceci devra être réalisé en trouvant le meilleur compromis avec la notion de durabilité dans le temps.

Les lignes conductrices suivantes devront être intégrées à l'étude :

- matériaux retenus avec impact sur les gisements et stocks en matière première,
- recyclage des équipements en fin de vie,
- proximité entre le lieu de production et le site d'implantation

Le bilan carbone de l'opération devra pouvoir être clairement identifiable.

ARTICLE 6 - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Toute entreprise intervenant sur le chantier aura la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble. La protection devra tenir compte le cas échéant des interventions des autres entrepreneurs sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés.

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception, le titulaire du marché aura à sa charge l'enlèvement et l'évacuation des protections, l'évacuation des emballages ainsi que le nettoyage final des ouvrages et des abords extérieurs.

ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Le titulaire du marché aura à sa charge la remise en état des lieux (voiries et espaces verts notamment) tel qu'il les a trouvés avant de débiter les travaux.

Un constat contradictoire entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage sera réalisé en début puis en fin de travaux pour ce faire.

Tout dégât occasionné par le titulaire du marché sera remis en état à l'identique de l'existant, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 - INSTALLATIONS ET GESTION DU CHANTIER

Les installations de chantier, à la charge du titulaire, comprennent selon nécessité, les prestations décrites ci-après.

Clôture de chantier

Le titulaire du marché réalisera et entretiendra en permanence une clôture de 2,00 m de hauteur, avec panneautage réglementaire sur l'emprise du chantier (compris zone de stockage des matériaux) telle que délimitée lors de la première réunion de chantier.

Il aura aussi à sa charge le démontage et l'enlèvement de cette clôture à la fin des travaux.

Installation des baraquements et raccordements aux réseaux

Sans objet.

Panneau de chantier

Sans objet.

Signalisation de chantier

Sans objet.

Gestion des déchets de chantier

Le mandataire du marché devra prendre les mesures particulières concernant le tri et l'évacuation des déchets conformément au schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) qu'il a mis en application.

Consommations en énergie et fluides

Sans objet.

ARTICLE 9 - VISITE DES LIEUX

Une visite du site est possible sur demande auprès de Mr Tonnelle.

ARTICLE 10 – PRIX et délais

Les prix sont fermes et non actualisables.

Les délais seront ceux indiqués dans l'acte d'engagement.